



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptabilité

Question écrite n° 73301

Texte de la question

M. Olivier Dussopt appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur les formalités de déclaration des comptes annuels des entreprises. Celle-ci est notamment obligatoire auprès des services des impôts et du greffe du tribunal de commerce. Cependant, si cette déclaration aux services des impôts est désormais de manière privilégiée, bientôt obligatoire, dématérialisée, il semble qu'au moins certains greffes de tribunaux de commerce demandent la même déclaration au format papier. Ces deux déclarations et leurs différences de modalités de dépôt constituent une complexité et entraînent des coûts pour les entreprises. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisagé des mesures de simplification en la matière et à quelle échéance.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73301

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Réforme de l'État et simplification

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 686

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)